



Report déficits fonciers antérieurs non déduits

Par **friponcaline**, le **21/05/2018** à **11:44**

Bien le "Bonjour" à tous !
J'étais en défiscalisation du 1er/08/2008 au 31/07/2017. J'ai donc rempli pour [s]la dernière fois cette année 2018[/s] (dans mon esprit) la déclaration foncière de l'année 2017. Or, j'ai encore à ce jour, ligne 650, des déficits antérieurs restant à imputer (que je n'ai jamais imputés en 9 ans) : 2008 = 3961, 2009 = 5330, 2010 = 399, 2014 = 150. Total = 9840. Déclarés ligne 4BD de ma déclaration 2042 revenus 2017 et accepté sur "l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2018" où on m'écrit que je peux reporter en 2019 ce déficit sur ma prochaine déclaration foncière 2018. Normalement, je ne déclare plus de foncier ayant terminé mon engagement fiscal des 9 années. [s]Donc, je ne ferai plus déclarations foncières en 2018 et les autres années.[/s]
Suis-je dans l'erreur ?
Afin de ne pas perdre cette somme en déduction de mes revenus, sur quelle déclaration et sur quelle ligne dois-je (cette année) notifier cette somme, afin qu'elle déduise mes revenus 2017 ?
Si je ne le fais pas cette années, cette somme est-elle perdue ?
Dans la déclaration 2042, revenus 2017, on me demande de cocher la case 4BN si je ne percevrai plus de revenus fonciers après le 31/12/2017. Logique. Donc si plus du tout de déclaration, perte des 9840€00, non ?
Je vous avoue ne pas bien comprendre ...
Une réponse rapide m'obligerait.
Avec mes remerciements cordiaux.
friponcaline.

Par **Visiteur**, le **21/05/2018** à **20:53**

Bonsoir,
Si votre bien n'est plus en location, ok, mais s'il reste loué, vous devez continuer a remplir une déclaration et donc reporter votre déficit.

Par **friponcaline**, le **22/05/2018 à 19:24**

Merci beaucoup pragma pour votre réponse dont je me permets de vous écrire qu'elle est faussée sur quelques points :rn- sortie de défiscalisation au 31/12/2017,rn- si déficit la dernière année, obligation de louer et de ne pas vendre jusqu'au 31/12/2021 impératif,rn- donc, je rempile pour 3 années,rn- impossible de vendre avant le 02/01/2021 et obligation de louer jusqu'au 31/12/2020,rnJe dois effectivement déclarer sur 2044SP les loyers perçus toutes les années de 2018, 19 et 2020. Les 9840€00 ne seront jamais remboursés mais passeront en déduction des impôts que je dois sur ces loyers obligatoires pendant 3 années.rnExemple : même si je n'ai que 3000€00 d'imposition pendant ces 3 ans, le fisc attendra le 31/12/2020 pour me rembourser les 6840€00 qui me feront sortir définitivement de cette défiscalisation.rnRemerciements cordiaux.

Par **Visiteur**, le **28/05/2018 à 06:41**

Bjr,rnÉvidemment, si vous louez, un bail est de 3 ans légalement.rnDe toute manière, la part des déficits fonciers non imputée sur le revenu global étant déductible des revenus FONCIERS des 10 années suivantes, vous n'avez pas de choix.